

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires

et Employés publics

sur

le projet de règlement grand-ducal actualisant le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation

Par dépêche du 8 décembre 2005, Monsieur le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

D'après la "*notice explicative*" qui y était jointe, le projet a pour buts, d'une part, d'introduire l'année 2005 comme nouvelle période de référence de l'indice des prix à la consommation et, d'autre part, d'actualiser la pondération de l'indice telle qu'elle se trouve actuellement fixée par le règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1999.

L'annexe dudit projet reproduit le schéma de pondération dérivé des comptes nationaux concernant la consommation privée, établi provisoirement sur la base des prix du mois de novembre 2005, ceux du mois de décembre n'étant pas encore disponibles.

En ce qui concerne l'article 1^{er} du projet sous avis, il se propose de conformer l'indice des prix à la consommation sur le plan national (IPCN) "*aux mêmes principes et concepts méthodologiques que l'IPCH*" (indice "*harmonisé*" qui reflète la consommation totale sur le territoire), pour lequel l'année 2005 sera introduite comme nouvelle période de référence en vertu du règlement (CE) n° 1708/2005 du 19 octobre 2005. En conséquence, l'IPCN sera lui aussi établi sur la base 100 en 2005 à partir de janvier 2006, adaptation technique qui n'appelle pas de critique de la part de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics.

Pour le reste, la Chambre prend note du fait que la pondération de l'IPCN accuse une augmentation nette par rapport à celle en vigueur pour l'année 2005 puisqu'elle passe de 726,3‰ à 760,2‰ de l'IPCH, sans que cette hausse de 4,7% soit commentée ou expliquée par les auteurs du projet.

Dans l'attente des résultats de l'enquête sur le développement des prix pour le mois de décembre, sur lesquels sera définitivement établi le nouveau schéma de pondération, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'a pas d'autres remarques à formuler, si ce n'est qu'elle reste d'avis que l'enquête régulière sur les budgets des ménages, complémentaire aux données fournies par la comptabilité nationale, lui semble indispensable pour suivre sur le terrain et de près les habitudes du consommateur privé, en vue de l'établissement du schéma de pondération de l'indice et de son actualisation.

Etant donné que la pondération définitive pour l'année 2006 ne divergera que marginalement de la pondération provisoire proposée, "*puisque l'évolution des prix de novembre à décembre 2005 est insignifiante par rapport à celle enregistrée de 2003 à novembre 2005*" - comme le précise la note explicative précitée - la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics marque dès à présent son accord avec le schéma de pondération actualisé pour l'année 2006.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 29 décembre 2005.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG